



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

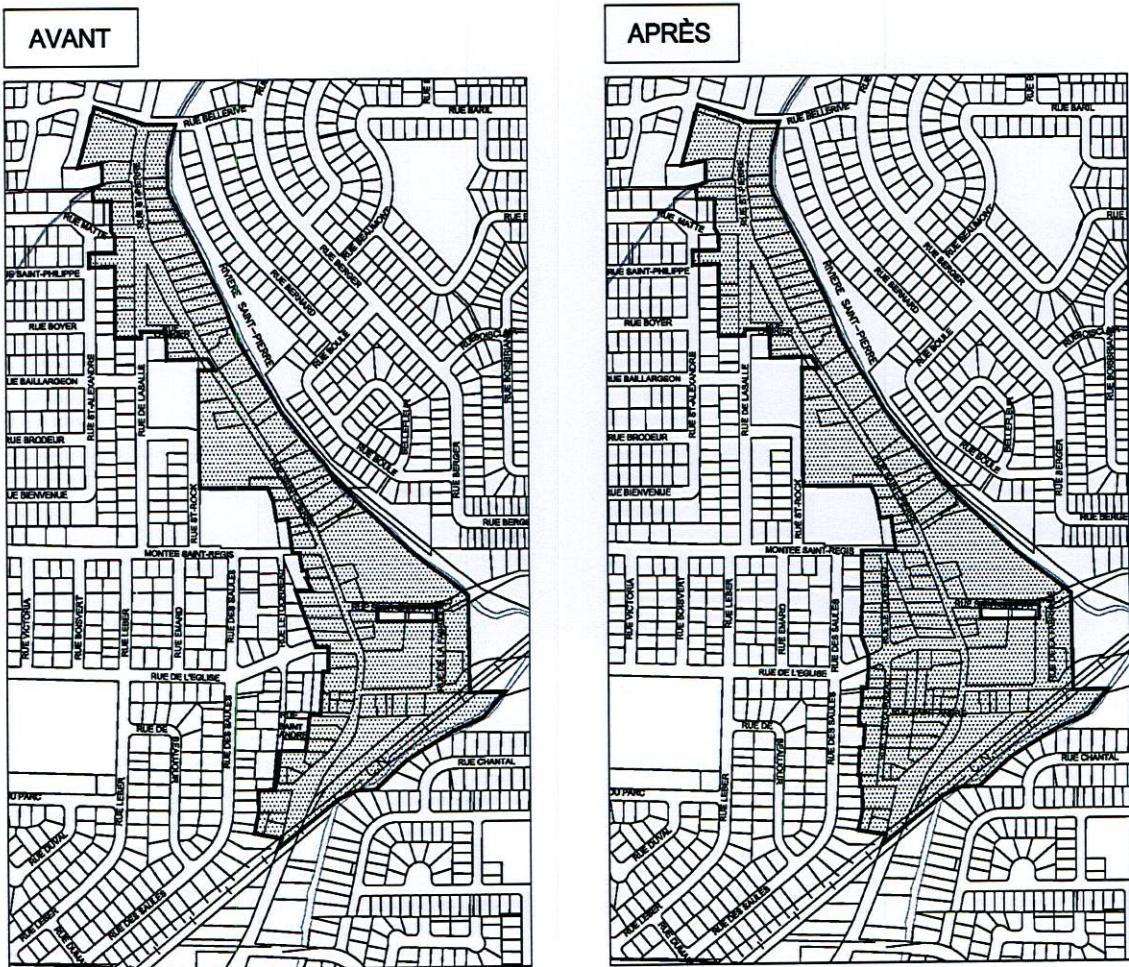
CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-15

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA  
VILLE DE SAINT-CONSTANT**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 9 juin 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le projet de règlement numéro 1473-15 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone de PIIA 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De modifier l'annexe A du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale par l'agrandissement la zone de PIIA numéro 3 pour y intégrer les propriétés des rues Saint-André et Létourneau, tel que montré au plan ci-dessous :



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 14 juillet 2015 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sis au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/>. Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 15 juin 2015.

Me Sophie Laflamme, greffière, OMA  
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe

